

TENTEZ DE GAGNER LA STRADIVARIO

Article 1 - Définition du Jeu

La société MERAND Mécapâte, immatriculée sous le numéro SIRET 41465288300011, ayant son siège social à ZI de la Turbanière, 35533 Noyal sur Vilaine, organise un Jeu permettant de gagner une machine La Stradivario.

Article 2 - Dates du Jeu

- date de début du Jeu : 05 janvier 2019
- date de fin du Jeu : 30 avril 2019
- date du tirage au sort : 06 mai 2019
- date de désignation du gagnant : 06 mai 2019

Article 3 - Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à tout boulanger artisanal, propriétaire d'une boulangerie en activité à la date du tirage au sort. Sont exclues du Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus précitées

Article 4 - Modalités de participation

4.1) Conditions de participation

Lors du Jeu, les participants pourront gagner jusqu'à 7 bulletins de participation. A la fin du Jeu, un Gagnant sera désigné par un tirage au sort parmi tous les bulletins de participation.

Afin de participer au Jeu il suffit de :

1. Aller sur la page Internet de MERAND Mécapâte (<https://merand.fr/merand/offres-speciales/>), renseigner les informations de contact, accepter le règlement du Jeu et la politique de confidentialité des données personnelles. Cela donnera aux participants le droit à 2 bulletins, qui seront envoyés par email.
2. Les participants qui ont rempli le formulaire de contact auront la possibilité de gagner 2 bulletins supplémentaires en partageant le contenu de la page (<https://merand.fr/merand/offres-speciales/>) sur les réseaux sociaux (Facebook et/ou LinkedIn). Le partage sur Facebook permet de gagner 1 bulletin ; le partage sur LinkedIn permet de gagner également 1 bulletin. Les bulletins seront envoyés par email indiqué dans le formulaire. Il n'est autorisé qu'une seule participation par participant.
3. Les participants auront la possibilité de gagner 3 bulletins en plus en venant sur le stand de MERAND Mécapâte au Sirha 2019 (Stand 4A128, du 26 au 30 janvier 2019, Lyon) et en participant au concours (les conditions du concours seront communiquées sur le stand). Le participant devra remplir un formulaire de contact et le mettre dans l'urne qui se trouvera sur le stand. 3 bulletins seront envoyés par email indiqué dans le formulaire.

4.2) Modalités de tirage au sort

Un tirage au sort pour désigner le Gagnant du jeu aura lieu le 06 mai 2019. Il sera assuré par les soins des responsables du Jeu de MERAND Mécapâte et se déroulera dans les locaux de l'entreprise (ZI de la Turbanière, 35533 Noyal sur Vilaine).

4.3) Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures

MERAND Mécapâte se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de MERAND Mécapâte altère et affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite de MERAND Mécapâte.

De façon générale, les participants garantissent MERAND Mécapâte du présent Jeu contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Article 5. Cadeau

5.1) Valeur commerciale de cadeau

Le cadeau du Jeu : nouvelle machine La Stradivario MERAND Mécapâte.
La valeur commerciale du Cadeau s'élève à 20 000€ HT environ.

5.2) Modalités d'attribution et de récupération et d'utilisation

MERAND Mécapâte s'engage à informer le Gagnant du Jeu par l'envoi d'un mail électronique et/ou par téléphone indiqués par le participant. MERAND Mécapâte ne pourra être tenu responsable dans le cas de défiances techniques quant à cette notification (téléphonique et électronique). Si les informations communiquées par le participant lors du Jeu sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son Cadeau (nom, prénom, n° de téléphone, adresse email), il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation. Dans ce cas, MERAND Mécapâte s'engage à organiser un autre tirage au sort parmi tous les autres bulletins dans un délai d'un mois maximum. Après être informé, le Gagnant devra se mettre en relation directe avec MERAND Mécapâte afin de définir la date et l'heure de remise du Cadeau.

MERAND Mécapâte s'engage à assurer le transport de la machine dans les locaux du Gagnant hors droits de douane ainsi que l'installation de la machine et ceci dans les 3 mois maximum à compter de la date du tirage au sort.

Le Gagnant s'engage à utiliser la machine dans sa boulangerie et à la conserver au moins jusqu'au 31.12.2021. Le Gagnant devra également accepter toute sorte de communication de MERAND Mécapâte (reportages, vidéos, presse, publication sur les réseaux sociaux) jusqu'au 31.12.2021. Le Gagnant s'engage à accepter de recevoir des clients potentiels jusqu'au 31/12/2021.

Article 6 - Données nominatives et personnelles

Les Joueurs autorisent par avance du seul fait de leur participation, que MERAND Mécapâte utilisent librement à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu'en soit le support, toutes les informations nominatives communiquées pour le compte de ceux-ci et sur tous supports.

Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au Jeu.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux MERAND Mécapâte et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les renseignements communiqués par les participants sont destinés à l'usage de MERAND Mécapâte dans le cadre de l'accès à son service conformément aux conditions générales de vente et dans le cadre de la gestion du présent Jeu.

Article 7 - Responsabilités et droits

MERAND Mécapâte :

- Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.
- Dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogues...) occasionnée sur le système du participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Article 8 - Conditions d'exclusion

La Participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable des participants, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du Jeu, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

Article 9 - Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis au tribunal de commerce à Rennes. Les participants reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserves et de s'y conformer.